

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 16 MAI 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 16 mai à 8h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le mardi 7 mai 2024, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Président,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Président.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aline DE MARCILLAC est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

- 1) Abrogation de la délibération n° B2024/03/01 du bureau de territoire du 21 mars 2024 portant sur la résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public signée avec la société COOLTRA, opérateur de scooters en libre-service sans station d'attache**

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ABROGE la délibération n° B2024/03/01 du bureau de territoire du 21 mars 2024 portant sur la résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public signée avec la société COOLTRA, opérateur de scooters en libre-service sans station d'attache.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

2) Approbation de la convention d'occupation du domaine public permettant le déploiement d'un service de scooters en libre-service sans station d'attache avec la société YEGO URBAN MOBILITY FRANCE

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE l'analyse des offres démontrant la possibilité pour la société YEGO URBAN MOBILITY FRANCE de prétendre à une convention d'occupation temporaire du domaine public et sa capacité à opérer le service.

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public permettant le déploiement d'un service de scooters en libre-service sans station d'attache, avec la société YEGO URBAN MOBILITY FRANCE, ci annexée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé du patrimoine à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents (avenants, reconductions expresses éventuelles, etc.).

PRECISE que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

3) Autorisation de signer le marché relatif aux prestations récurrentes de gardiennage et de sécurité des bâtiments de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et aux prestations ponctuelles pour des événements

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché relatif aux prestations récurrentes de gardiennage et de sécurité des bâtiments de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et aux prestations ponctuelles pour des événements à la société Force 12, sise 4 bis Avenue de Chanzy, 94210 Saint-Maur-des-Fossés.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ledit marché avec la société attributaire.

PRECISE que le marché est conclu pour un montant de 111 810,08 € H.T. pour les prestations récurrentes de gardiennage et de sécurité du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt et sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € H.T pour la part à bons de commande, correspondant aux prestations ponctuelles de renfort en agent de sécurité et de surveillance pour les manifestations organisées sur le territoire de l'EPT et les prestations de gardiennage du parking Bellefeuille à Boulogne-Billancourt, 7/7j et 24/24h.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le début d'exécution des prestations sera le 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

4) Résiliation de la participation de l'entreprise MILEE à l'accord-cadre multi-attributaire n°2023104 ayant pour objet la réalisation de prestations de boitage et de distribution de courriers non adressés sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

DECIDE la résiliation de la participation de l'entreprise MILEE à l'accord-cadre multi-attributaire n°2023104 ayant pour objet la réalisation de prestations de boitage et de distribution de courriers non adressés sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé de la Commande Publique à signer et à notifier la décision de résiliation à l'entreprise MILEE et à prendre toutes les décisions utiles à la mise en œuvre de ladite décision.

PRECISE que cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

PRECISE que la résiliation est effective à compter de la notification de la présente délibération à la société MILEE.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE – M. LARGHERO

5) Autorisation de signer le marché relatif aux prestations d'Infogérance des systèmes d'information et d'achat de matériels informatiques pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif aux prestations d'Infogérance des systèmes d'information et d'achat de matériels informatiques pour l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la société Neurones.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sur la base de prix unitaires et de prix unitaires forfaitisés identifiés au bordereau des prix, appliqués aux quantités réellement exécutées conformément aux dispositions des articles R. 2162-2 et suivants. L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un maximum de 5 000 000 € HT sur toute sa durée. Le montant prévisionnel annuel des dépenses est de 830 000 € H.T.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification. L'exploitation opérationnelle débutera le 1^{er} août 2024 pour une durée ferme de quatre (4) ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

III – ESPACE PUBLIC, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

6) Attribution d'un marché relatif aux travaux d'aménagement des rues Auguste Comte et Louis Vicat, Secteur Porte Brancion à Vanves

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les lots du marché relatif aux travaux d'aménagement des rues Auguste Comte et Louis Vicat, Secteur Porte Brancion à Vanves aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers : société SRBG, sise Cité du Grand Cormier 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE ;

- Lot n°2 : Eclairage Public : société BOUYGUES, sise 87 Avenue du Maréchal Foch 94046 CRETEIL ;
- Lot n°3 : Espaces Verts : société UNIVERSAL PAYSAGE, sise 8 Rue Philippe Lebon 77500 CHELLES.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les marchés correspondant aux lots précités.

PRECISE que les trois lots sont des marchés de travaux traités à prix unitaires, passé sur la base d'un montant résultant du détail quantitatif estimatif (DQE), avec un montant de 1 385 597.41 € H.T pour le lot n°1, de 55 973,00 € H.T pour le lot n°2 et de 295 393, 64 € H.T pour le lot n°3.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

7) Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles pour des projets de réparation et d'entretien des ouvrages d'art sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché de prestations intellectuelles pour des projets de réparation et d'entretien des ouvrages d'art sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, avec la société SYSTRA FRANCE.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono-attributaire mixte et comporte :

- Une partie à bons de commande pour l'exécution des prestations d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, de diagnostics et d'assistance diverses dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ;
- Une partie à marchés subséquents pour l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC et ACI en option) des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

L'accord-cadre est, pour ses deux parties, sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée totale du marché de 800 000 € HT.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin au terme d'une période de trois (3) ans fermes.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

8) Attribution de subventions pour l'aide à la gestion et la réalisation de travaux dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Programme d'Intérêt Général et Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés)

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE des subventions pour l'amélioration de l'habitat à **11 ménages*** et **6 syndicats*** des copropriétaires suivant le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de **75 981 €** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

RECTIFIE le montant de la subvention de Madame L., bénéficiaire d'une subvention pour l'amélioration de son logement par délibération n°B2024/03/06 du jeudi 21 mars 2024, suivant le tableau annexé à la délibération.

PREND EN CHARGE les coûts d'ergothérapie de **5 ménages***, dans le cadre de la visite à domicile préalable à l'aide individuelle à la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, suivant le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de **1 240 €**.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

V – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

9) Attribution de subventions pour l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE les aides suivantes pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- 500,00 € à Madame R.....* pour l'installation de panneaux photovoltaïques au à Meudon ;
- 500,00 € à Madame P.....* pour l'installation d'un poêle à bois au à Meudon.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

10) Attribution de subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE des subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à un ou plusieurs particuliers domiciliés sur le territoire de l'établissement public territorial conformément au tableau présenté ci-dessous pour un montant total de 78.45 €.

Numéro	NOM Prénom	Adresse	Prix du récupérateur	Montant subvention	Avis du service instructeur	Pavillon ou Habitat collectif
2404-I-52044	M. D.....*	 92310 SEVRES	56,90 € TTC	28,45 € TTC	Favorable	Pavillon
2404-I-52387	M. G.....*	 92370 CHAVILLE	205,80 € TTC	50,00 € TTC	Favorable	Pavillon

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement à signer tout document inhérent à cette attribution de subvention.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

11) Attribution de subventions « Seine Ouest Rénov » pour des travaux de rénovation énergétique

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE les aides suivantes pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique :

- 4 000,00 € à Madame C.....* pour des travaux de rénovation énergétique au à Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

VI – COLLECTE – MME BARODY-WEISS

12) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture, la maintenance et le lavage d'équipements de conteneurisation des déchets

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à la fourniture, la maintenance et le lavage d'équipements de conteneurisation des déchets qui résultera de la consultation exposée ci-dessus.

PRECISE que le marché est alloté comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture, maintenance et distribution (livraison, échange, retrait) des bacs pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des papiers, des déchets alimentaires et du verre ; fourniture d'une solution de gestion des données du parc des bacs.

- Lot n°2 : Fourniture de colonnes enterrées d'apport volontaire pour les ordures ménagères, les emballages et les papiers et le verre.
- Lot n°3 : Fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire pour les emballages et les papiers et le verre.
- Lot n°4 : Maintenance et lavage des colonnes enterrées et aériennes pour les ordures ménagères, les emballages et les papiers et le verre.

PRECISE que les lots sont des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sur la base de prix unitaires et forfaitaires. Ils sont conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel pour le lot n°1 de 1 300 000 € H.T, pour le lot n°2 de 62 500 € H.T, pour le lot n°3 de 50 000 € H.T, et pour le lot n°4 de 180 000 € H.T.

PRECISE que les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois pour la même durée par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Fait et affiché à Meudon, le 17 mai 2024 / Fait et mis en ligne, le 17 mai 2024